



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024 / 158**

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public  
et modifiant la circulation

**LIDR SOLUTION**

Réfection 18, rue Saint Pierre

Prorogation de l'arrêté 2024/128 du 17 mai au 28 juin 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 15 avril 2024, par Monsieur Mickaël LOURENCO, Directeur Associé LIDR SOLUTION (ST BTP 39, rue Industrie 81100 CASTRES), à l'effet d'obtenir la prorogation de l'autorisation d'occupation du domaine public (arrêté 2024/128 du 17 avril 2024) pour des travaux de réfection de l'immeuble sis au 18, rue Saint Pierre, du 17 mai au 28 juin 2024 ;

Considération que la libre circulation est un droit fondamental, qu'on ne peut entraver sans motif légitime ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Du 17 mai au 28 juin 2024, l'entreprise LIDR SOLUTION peut installer un échafaudage contre le 18 de la rue Saint Pierre selon la réglementation en vigueur. Le monteur certifié de l'entreprise devra communiquer à la Mairie sous 48 heures une attestation signée justifiant de sa qualité (et précisant la longueur linéaire de l'échafaudage) et de la conformité du montage. Le nom de ce monteur certifié sera affiché sur le chantier.

- Durant cette période, du lundi au vendredi, la rue Saint Pierre sera fermée à la circulation automobile. LIDR SOLUTION pourra stationner un camion de chantier et des matériaux, les faire livrer, tout en garantissant un passage piéton sécurisé ;
- Les samedis et dimanches, la circulation automobile devra être rétablie.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.

Article 3 – La redevance prévue par la Délibération du Conseil Municipal n° 2023/107 (jointe) du 13 décembre 2023 s'applique pour chaque jour d'occupation du domaine public.

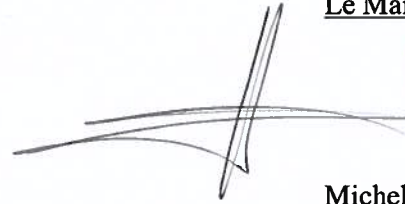

Article 4 – La voie devra être ouverte à la circulation quand personne n'est actif sur le chantier. L'assiduité est exigée : en cas de constats répétés, par la Police Municipale, d'absences sur le chantier, de libre accès sur la voie publique d'objets comme des clous, ou bien de souillures : la présente autorisation pourra être abrogée. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 22 mai 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
DDETSPP : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire    
Michel SYLVESTRE.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) – ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)